

Édito

Philippe Sanchez, directeur
Mercredi 15 avril 2020



iddac // mesures exceptionnelles de soutien auprès des compagnies et opérateurs partenaires

En prolongement de la mobilisation du Département de la Gironde, l'iddac s'engage auprès de nombreux opérateurs culturels, artistes et compagnies, de communes et d'intercommunalités, d'associations, de structures scolaires ou périscolaires, de l'enfance ou du champ social.

Des spectacles sont annulés ou reportés. Des opérations de médiation, des manifestations culturelles, des projets culturels de territoire connaissent de grandes difficultés. Dans cette période de crise, l'agence honore les engagements pris avec ses partenaires et travaille plus que jamais à trouver les solutions les plus adaptées, les plus simples et les plus rapides.

Nous savons aussi, que même après le confinement, **nous devons adapter et doper certains de nos dispositifs pour soutenir et réactiver au mieux et au plus vite la vie culturelle de notre territoire.**

Dans le même temps, nous encourageons les collectivités et les structures culturelles qui le peuvent à assumer leurs propres engagements même en cas d'annulation. Il s'agit ainsi d'atténuer l'impact économique d'une situation qui place les artistes, technicien.ne.s, professions administratives de la culture sans ressources.

Ainsi, et là encore, **en complémentarité de l'action de la collectivité départementale, nous nous engageons à accompagner les opérateurs culturels partenaires de l'iddac** qui assument et assumeront avec nous cette responsabilité éthique et solidaire, en priorisant les plus fragiles d'entre nous.

Vous trouverez ci-dessous les mesures mises en œuvre par l'iddac, enrichies des dernières mises à jour. Elles continuent en effet à faire l'objet d'adaptations spécifiques au regard de la situation de chacun de nos partenaires. Nous venons notamment d'y ajouter des mesures dans le champ de la Médiation et de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Vos correspondant.e.s habituel.le.s de l'iddac se tiennent à votre écoute.

Contacts :

Direction - Assistanat de direction / direction@iddac.net

Philippe Sanchez / philippe.sanchez@iddac.net

Myriam Brun-Cavanié / myriam.cavanie@iddac.net

Christine Treille / mediation@iddac.net

Alexandra Saint Yrieix / alexandra.saintyrieix@iddac.net



1. Les coproductions

- Les échéanciers de paiement initialement prévus sont maintenus, même si le calendrier de résidence est décalé.
- En cas de besoin de trésorerie, nous pourrions étudier la possibilité d'une avance et de révision de l'échéancier.

2. Les aides en résidence

Les aides pour les résidences qui devaient se dérouler sur la période de confinement seront maintenues et seront décalées en fonction des nouvelles dates de la résidence.

3. Les coorganisations

Cas n°1 : le partenaire organisateur lieu d'accueil **annule** la ou les représentations **sans report** possible :

- soit il maintient le paiement de la cession = l'iddac maintient son soutien à 33% ou 50% comme prévu auprès de l'organisateur .
- soit il ne paye pas = l'iddac assume son engagement financier initial et reverse les 33% ou 50% prévus directement à la compagnie.

Cas n°2 : le partenaire organisateur lieu d'accueil **reporte** :

- Il paye la cession au moment du report = l'iddac maintient le soutien en co-organisation à 33% ou 50% comme prévu (sur la période allant de juin 2020 à juin 2021).
- Il décide de verser une indemnité compensatoire pour cause de report : l'iddac le soutient à hauteur de 50%.
- Il n'assure pas d'indemnité compensatoire = l'iddac peut s'y substituer pour partie. L'agence propose de verser une indemnisation à hauteur de 33% du coût de cession, sauf dans le cas où il y a moins de quatre mois entre la date d'annulation et la date de report effective.

Cas n°3 : l'iddac est organisateur direct des spectacles ou actions (projets art-nature/Espaces Naturels Sensibles ; projets champ social ; appels à projets Été métropolitain ou Juniors du Développement Durable)

- En cas **d'annulation sans report envisagé** = paiement de la cession complète sans les frais annexes.
- En cas de **report** = calcul d'une indemnisation forfaitaire payée à la date initialement prévue (33% du coût de cession, pas d'indemnité si la re-programmation de la date a lieu dans un délai inférieur à quatre mois) et paiement de la cession au moment du report.

4. Soutien auprès des opérateurs

Ce soutien est à articuler avec la Direction de la Culture et de la Citoyenneté et l'ensemble du Pôle Culture et Documents Départemental.

Rappel : Le Département de la Gironde a voté la mise en œuvre d'un Fonds de Soutien exceptionnel de 1 million d'euros en direction de la vie associative. L'instruction est assurée par la Direction de la Culture et de la Citoyenneté (Contact : dgaj-dslva@girond.fr).

Ces dispositifs s'articulent avec ceux déployés par les autres strates de collectivités et leurs agences. Le cas échéant, l'iddac contribue à la remontée des informations des situations débordant de sa responsabilité opérationnelle.

5. Dans le champ de la Médiation et de l'Éducation Artistique et Culturelle

L'agence tient ses engagements auprès des partenaires (opérateurs culturels, artistes, collectivités, structures,...), ceci que le report soit ou non possible sur l'année 2020.

L'iddac incite les partenaires à reporter sur l'année 2020 les actions en cours et les accompagne afin que ce report se réalise dans de bonnes conditions.

Au vu de la période restante avant la fin de l'année scolaire, il sera peut-être difficile de reporter les actions prévues dans le champ éducatif (scolaire et périscolaire) notamment dans les domaines suivants : social, Petite Enfance, projets participatifs avec les habitant.e.s. C'est pour cette raison que :

- **5.1. Dans le champ de l'Éducation Artistique et Culturelle (programmes départementaux) :** l'iddac prend en charge la totalité des frais artistiques lui incombant, même si l'intégralité des actions ne peut être reportée avant la fin de l'année scolaire 2019/2020.
- **5.2. Dans les autres champs d'intervention (social, Petite Enfance...)** : Tout est mis en œuvre pour que les actions soient reportées dans les conditions initiales, et réalisées d'ici à la fin de l'année 2020. En cas d'impossibilité, des solutions seront trouvées au cas par cas.

6. Mesures post-confinement

Selon les cas et dans la perspective de soutenir les opérateurs culturels dans la relance "post-confinement" (jusqu'à juin 2021), l'iddac se réserve la possibilité de majorer ses modalités de soutien à la diffusion (co-organisations à 50% en lieu et place des aides habituelles à 33%) et d'adapter certaines de ces modalités d'intervention.